

Autorité des Marchés Financiers

L'AMF a été créée par la loi du 1^{er} août 2003, issue de la fusion entre la COB (Commission des Opérations de Bourse), le CMF (Conseil des Marchés Financiers) et le CDGF (Conseil de Discipline de la Gestion Financière). Elle a été créée pour renforcer l'efficacité et la visibilité de la régulation de la place financière.

L'AMF a dix principes :

- **L'efficacité** (elle met en place des outils de mesure des résultats et doit se soucier de l'impact des actions qu'elle mène),
- **La proportionnalité** (elle doit mettre en place des mesures pour atteindre des résultats à hauteur des efforts demandés aux professionnels concernés),
- **Adéquation aux besoins des divers publics** (différenciation entre les obligations professionnelles et grands publics),
- **Adaptation à la diversité des acteurs** (pratiquer une régulation qui tient compte des différentes problématiques selon le profil des professionnels),
- **Simplicité** (le dispositif doit être simple),
- **Responsabilisation** (chaque acteur doit s'engager dans la conformité),
- **Transparence** (L'AMF doit expliquer les démarches entreprises),
- **Concertation** (les acteurs doivent être présents dans le processus de décision),
- **Compétitivité** (cette réglementation ne doit pas désavantager les acteurs français par rapport à leurs concurrents) et
- **Conformité** (harmonisation de la réglementation européenne et internationale).

Les compétences de l'Autorité des Marchés Financiers : réglementer - autoriser - surveiller - sanctionner

Elle exerce ses compétences sur :

- **Les opérations et l'information financière** : elle veille à la transmission des informations émises par les sociétés cotées aux différents acteurs des marchés.
- **Les produits d'épargne collective** : elle réglemente la création de Sicav et de FCP.
- **Les marchés et leurs infrastructures** : elle définit les modalités d'organisation et de fonctionnement à respecter par les sociétés présentes sur les marchés financiers et les systèmes de règlement-livraison.
- **Les prestataires** : elle fixe les règles de bonne conduite et les obligations que doivent respecter les prestataires de services d'investissement.

L'AMF a un pouvoir de sanction, représenté par une commission de 12 membres. Chaque requête doit être formulée sous forme de rapport remis à la commission qui examine le dossier. La commission rend un rapport de contrôle ou d'enquête. Elle a un pouvoir de sanction pécuniaire. Cependant pour les sanctions pénales, elle transmet les dossiers au Parquet. En 2006, 35 procédures ont été engagées, 30 ont été menées à leur terme. 5 dossiers n'ont pas donné lieu à des sanctions.

Guillaume Lebrun, Ludovic Favey, Clarisse Marie et Guillaume Lebrun, apprentis en BTS Banque au CFA Éducation nationale, Lycée Jean GUEHENNO de Flers (61)